



CHARTRE DU BÉNÉVOLE ASSARVA (mai 2023)

Cette chartre a pour objet de **guider dans leur action les bénévoles**, qui sont la première ressource de l'association, et sans lesquels rien ne serait possible. Elle vise aussi à **assurer le bon fonctionnement de l'association**.

1. OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

ASSARVA a été créée en décembre 2015. Entre sa création et fin 2022, elle a permis l'accueil de 69 personnes en provenance de 13 pays différents.

Sa dénomination sociale signifie « **ASS**ociation d'**Acc**ueil de **R**éfugiés à **V**ille d'**A**vray ». Ses objectifs sont clairement définis dans les statuts de l'association. Il s'agit :

- D'**accueillir** à Ville d'Avray ou dans les communes limitrophes des réfugiés ou des demandeurs d'asiles, isolés ou en famille.
- De leur apporter **aide et soutien face à leurs difficultés, notamment celles d'ordre matériel (à commencer par l'accès à un logement), sanitaire, administratif ou scolaire, en partenariat** avec les acteurs publics et associatifs existants ; Il s'agit d'assurer à ces personnes des conditions de vie dignes et décentes.
- De contribuer à **l'autonomie et à l'intégration** progressive dans la société française de réfugiés, à titre temporaire ou définitif.
- De **sensibiliser les habitants de Ville d'Avray** aux enjeux du droit d'asile, de l'accueil des réfugiés et des échanges culturels à notre époque.

ASSARVA est une **association citoyenne, apolitique et aconfessionnelle, sans but lucratif**.

Les personnes qu'ASSARVA accompagne sont appelées « Accueillis ». Parce qu'être accueilli est leur premier besoin, parce qu'accueillir est notre première mission et parce qu'ASSARVA veut changer le regard collectif porté sur eux.

Par sécurité et pour éviter de les exposer à de nouveaux dangers, les accueillis sont désignés de **façon anonyme**.

L'accompagnement proposé par ASSARVA aux personnes accueillies, dans toutes les dimensions mentionnées ci-dessus, repose sur **l'engagement de bénévoles, référents ou accompagnants** dont les rôles respectifs sont précisés en pages 3 et 4, ainsi que sur le soutien apporté par ses adhérents et donateurs.

Le présent document vise à préciser **les règles régissant la communication et le partage des informations** relatives aux accueillis.



CHARTRE DU BÉNÉVOLE ASSARVA

2. PRINCIPES ET ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Comme le stipule le formulaire d'adhésion, devenir membre de l'association implique un **engagement de confidentialité**, en particulier en ce qui concerne **l'identité et la nationalité** des personnes avec lesquelles l'association est en contact.

A cette fin, on utilisera toujours **l'initiale ou les initiales du prénom d'un accueilli ou de son nom de famille** dans toute **communication ASSARVA interne** (échanges de courriels) **et externe à leur sujet (site Internet, réseaux sociaux, flyers)**.

Tant que **l'anonymat devra être préservé**, il faudra rigoureusement à veiller à **ne pas utiliser de photographies ni de vidéos** dans lesquelles ces personnes figurent sans avoir sollicité leur autorisation en amont et informé au préalable leur référent.

Les personnes **directement impliquées dans le suivi et l'accompagnement** des personnes accueillies par l'association, c'est-à-dire **les bénévoles référents¹ ou accompagnants¹** ont connaissance d'informations confidentielles relatives à la **situation personnelle** des accueillis.

A cet égard **les référents**, qui coordonnent toutes les actions relatives à une personne accueillie, sont **régulièrement réunis** à l'initiative des membres du conseil d'administration de l'association afin d'échanger sur les besoins repérés des accueillies, leurs projets et les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de cet accompagnement

Les bénévoles et les membres du conseil d'administration ASSARVA impliqués dans le suivi et l'accompagnement des personnes accueillies par l'association **reconnaissent la pertinence d'un partage d'informations maîtrisé et respectueux des libertés individuelles**.

Ainsi, **lors de l'examen des situations individuelles**, les signataires du présent document **s'engagent à respecter la confidentialité des informations** concernant les personnes accueillies. L'échange porte sur des informations utiles et/ou nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations examinées. **S'il y a un compte-rendu écrit des échanges**, il rapporte la teneur des analyses, des divergences et les propositions retenues. **Il n'est diffusé qu'aux participants**. Il commence ou se termine par une formule rappelant qu'il ne doit pas être diffusé, que chacun s'y engage au nom du principe de secret partagé.

Les signataires s'engagent également à **ne communiquer les informations nominatives qu'au sein de l'association et auprès des organismes publics et privés susceptibles d'être sollicités** dans le cadre des démarches menées avec les accueillis, dans les limites de celles nécessaires à l'action de l'association et desdits organismes.

Les signataires s'engagent enfin, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, **à prendre toutes précautions** conformes aux usages et à l'état de l'art **dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité** des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner **l'exclusion de l'association ASSARVA des personnes concernées**.



¹Voir pages 4 et 5 : à noter que les hébergeants font partie des bénévoles accompagnants

CHARTRE DU BÉNÉVOLE ASSARVA

Fait à Ville d'Avray, le :

Nom :

Prénom :

Rôle au sein de l'association ASSARVA :

Signature (précédée de la mention manuscrite *j'approuve le contenu de la charte de confidentialité d'ASSARVA et m'engage à respecter ses modalités*) :



CHARTRE DU BÉNÉVOLE ASSARVA

3 RÔLE DES BÉNÉVOLES

3.1 Bénévoles Référents

Pour chaque accueilli ou famille d'accueillis, le Bureau de l'association désigne un **binôme de référents** chaque fois que c'est possible. Dans le cas où le référent est seul, il sera accompagné au début par un référent aguerri. Le référent ou binôme de référents est responsable de la **coordination des actions des différents bénévoles de l'association** intervenant pour l'accueilli ou famille d'accueillis dont ils s'occupent.

Ils sont d'abord et avant tout **à l'écoute** des demandes et questions émanant des accueillis. Cette posture est essentielle pour permettre à ceux-ci d'accroître leur compréhension d'un environnement nouveau et complexe, et leur degré de sérénité.

Il s'agit ensuite de veiller à ce que soit apportée aux besoins des accueillis une **réponse, adaptée aux enjeux et au degré d'urgence respectifs de leurs difficultés**. Les référents peuvent pour cela faire appel – chaque fois que cela est nécessaire ou même simplement utile – aux **compétences et/ou au soutien des autres bénévoles**, afin d'assurer la qualité des réponses apportées et d'éviter l'essoufflement.

La réponse aux besoins globaux d'un accueilli, même si elle nécessite un engagement variable dans le temps (pic au début), prend en effet couramment plusieurs mois. **L'engagement se fait dans la durée car il s'agit de créer la confiance** et de construire une relation. Il est très variable en intensité car dépend de la situation et du nombre de personnes accompagnées.

Les deux membres du binôme sont en **contact régulier** pour s'assurer de la prise de **recul nécessaire et de la continuité de leur suivi**, en cas d'indisponibilité de l'un ou de l'autre (vacances, autres engagements, etc). Ils **rendent compte régulièrement au Bureau de l'association (et au CA si besoin)** de la situation (avancées, problèmes, suspens), notamment en renseignant **le tableau de suivi** mis à leur disposition par l'association. Ils doivent systématiquement informer **le Bureau avant d'initier une démarche importante** (par exemple vers un partenaire), ou en cas de doute ou de difficulté.

Ils renseignent également les **noms et coordonnées des parties prenantes** (exemple : nouvel interlocuteur, Caisse allocations familiales), pour que l'association continue à enrichir sa base de connaissances et de relais. Entre ces réunions, ils **alertent le Bureau** en cas de **difficulté particulière**.

En synthèse, **écoute, coordination, solidarité et partage de l'information** sont clés dans le mode de fonctionnement que s'est donné l'association.

Le référent doit avoir de l'autonomie tout en informant et en vérifiant que l'action est appropriée et réalisée en conformité avec les objets et principes de l'association. **Il doit également garantir la confidentialité des informations qu'il possède sur l'accueilli.**

Il établit au fil du temps une relation de confiance, de bienveillance, de conseil dans un but d'accompagnement uniquement. Il doit veiller à tout moment **à respecter la vie privée et l'intimité de l'accueilli, en gardant la bonne distance.**



CHARTRE DU BÉNÉVOLE ASSARVA

3. RÔLE DES BÉNÉVOLES

3.2 Bénévoles Accompagnants

Les adhérents de l'association peuvent aussi apporter une contribution ponctuelle ou régulière à l'accompagnement d'un ou plusieurs accueillis.

Il peut s'agir par exemple d'**accompagner un accueilli dans une démarche administrative**, de l'aider à remplir un dossier ou à effectuer une recherche sur Internet, d'assurer un cours de soutien scolaire ou des sessions de préparation à un examen, etc.

Il peut s'agir aussi d'une **aide à la vie quotidienne ou d'un échange amical** : conversations informelles, invitation à un repas, courses ou déplacement à des fins personnelles en voiture ou en transports en commun, organisation d'une sortie (musée, exposition, cinéma, visite d'un quartier de Paris, ...), faire du sport ensemble, week-ends à la campagne, ... ces moments sont essentiels à l'appropriation des pratiques de la vie quotidienne et de la culture française, ainsi qu'à la création de liens.

Afin d'**assurer une bonne coordination**, et d'éviter les doublons, les bénévoles accompagnants **interviennent à la demande de l'un des membres du binôme de référents concernés et le tiennent informé**. Les bénévoles accompagnants sont aussi invités à faire des propositions, à l'occasion des réunions de l'association ou directement auprès du référent ou binôme de référent concerné.

Les bénévoles peuvent également **donner des cours de français** et leur action est coordonnée dans ce cas par la personne Responsable de l'enseignement du français langue étrangère au sein de l'association.

Les personnes qui hébergent des accueillis, appelées **Bénévoles « Accueillants »**, sont également considérées comme des bénévoles accompagnants. La convention et la charte d'hébergement spécifie leur engagement.